Les services de l'OPRI

Office belge de la Propriété intellectuelle

Droit d'auteur

Que protège le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur protège les œuvres **littéraires ou artistiques au sens très large**. On entend par là, les créations de l'esprit humain dans la mesure où elles sont **mises en forme.**

Il offre une protection aux auteurs de livres, poèmes, textes et chansons, aux peintres, aux dessinateurs et aux photographes, aux cinéastes, aux développeurs de jeux et beaucoup d'autres.

Attention : toutes les œuvres d'art ou littéraires NE sont **PAS** protégées par le droit d'auteur. En effet, l'œuvre doit être le **résultat concret et original** d'une activité **créative**. Par conséquent, il y a des **CONDITIONS DE PROTECTION** :

- **Il faut que la création soit MISE EN FORME :** une idée, une méthode ou un concept susceptible de constituer la base d'une œuvre, ne sont **pas** protégés par le droit d'auteur. Une fois que cette idée est **mise en forme,** elle peut **cependant** être protégée. Un **support matériel** n'est toutefois **pas nécessaire**.
  Par exemple, il suffit que quelqu'un chante une chanson improvisée devant un public.
- **Il faut que la création soit ORIGINALE :** il suffit qu'une œuvre reflète la **personnalité de son auteur** et que ce dernier ait **fait lui-même des choix artistiques** lors de la création de cette œuvre. Cela ne doit donc pas nécessairement être une œuvre spectaculaire, novatrice ou rarement vue.
  Ainsi, deux photographes peuvent prendre une photo du même sujet, mais ils peuvent chacun obtenir le droit d'auteur sur leur propre photo, à condition qu'ils aient fait des choix indépendamment l'un de l'autre, par exemple en matière d'éclairage ou de positionnement.

Comment puis-je obtenir un droit d'auteur ?

L'auteur acquiert certains droits simplement par la création d'une œuvre qui est le résultat concret et original d'une activité créative. L'œuvre est protégée effectivement de manière automatique et sans aucune formalité. En tant qu'auteur, vous n'avez donc rien à faire de plus pour bénéficier de la protection par le droit d'auteur de votre œuvre. Le droit d'auteur est octroyé automatiquement dès que les conditions de protection sont remplies !

Cependant, il peut être indiqué de **déposer** l'œuvre ou de la faire **enregistrer pour des raisons de preuve**. L'enregistrement donne à l'œuvre une **date fixe**, avec laquelle vous pouvez prouver avoir été le premier à concrétiser l'idée.

Le droit commun prévoit plusieurs possibilités pour obtenir une date fixe :

- soit enregistrer l'œuvre dans un **bureau de Sécurité juridique du SPF Finances** ;
- soit faire conserver l'œuvre et lui faire **attribuer une date par un notaire**.

Outre ces deux méthodes de droit commun, il est également possible de prouver la date de création d'une œuvre via l'enveloppe i-DEPOT (en ligne). Cette enveloppe est disponible sur le site web de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP) ou au Point de Contact de l'Office de la Propriété intellectuelle.

PLUS D'INFO ?

Consultez le site : economie.fgov.be/fr/opri
ou contactez directement
l'Office de la Propriété intellectuelle :
Tél. : +32 (0) 800 120 33 (gratuit en Belgique)
E-mail : piie.contact@economie.fgov.be

Editeur responsable : Regis Massant - N° d'entreprise : 0314.595.348 - 119-18 - Illustrations : © Adobe Stock.com

economie

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be